



RÈGLEMENT DU CONCOURS

**Riez aux éclats avec le Festival Juste pour rire grâce aux *Échangistes!* (le « Concours »)
Du lundi 9 juillet 2018 à 21 h (HAE) au vendredi 20 juillet 2018 à 9 h (HAE)
(la « Durée du Concours »)**

**Organisé par
Société Radio-Canada (« Radio-Canada »)
et
Juste pour rire, Média Ranch (les « Partenaires »)**

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Aucun achat requis. Pour participer au Concours, il suffit de regarder l'émission *Les échangistes* diffusée du lundi au jeudi à 21 h et en rediffusion du mardi au vendredi à 12 h 30 (HAE), à l'exception du vendredi 20 juillet 2018, sur ICI Radio-Canada Télé, visiter le site Internet de l'émission *Les échangistes* à Radio-Canada.ca/lesechangistes (le « Site Internet »), remplir le formulaire officiel de participation disponible sur le Site Internet et répondre à la question obligatoire pendant la Durée du Concours. Les participants doivent par la suite cliquer sur le bouton pour accepter le règlement, puis cliquer sur le bouton pour soumettre le formulaire de participation.

En soumettant un formulaire de participation comprenant son nom et ses coordonnées, le participant reconnaît avoir lu le règlement officiel du Concours et accepter de s'y conformer. Les cases du formulaire comportant un astérisque doivent obligatoirement être remplies pour participer au Concours. Les autres renseignements demandés sont utiles, mais il n'est pas obligatoire de les fournir pour participer au Concours.

Pour être valides, les participations doivent être reçues avant 9h, heure avancée de l'Est, le jour de chaque tirage et au plus tard le 20 juillet 2018.

Limite d'une participation par personne par jour. Toute personne qui participe ou tente de participer plus d'une fois par jour ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou de manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification.

Aucune participation ne sera acceptée après l'échéance pour quelque raison que ce soit. Les participations reçues après une échéance fixée seront rejetées.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ



Les participants doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de majorité dans leur province ou territoire de résidence en date du début du Concours.

Les employés de Radio-Canada, des Partenaires et de leurs sociétés affiliées respectives, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père/mère, frère/sœur, fils/fille) et les personnes vivant sous leur toit ne sont pas admissibles au Concours.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Un tirage au sort sera effectué par les représentants de Radio-Canada parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours à l'exception des gagnants des tirages précédents. D'abord, le lundi 16 juillet 2018 à 9 h, deux (2) participants tirés au sort qui auront correctement répondu à la question obligatoire seront déclaré gagnants du premier prix, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

Ensuite, le vendredi 20 juillet 2018 à 9 h, un (1) participant tiré au sort qui aura correctement répondu à la question obligatoire sera déclaré gagnant du deuxième prix, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

Chaque gagnant sera contacté par téléphone ou courriel, au numéro ou à l'adresse indiqués sur le formulaire de participation et devra réclamer son prix selon les instructions de Radio-Canada dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures à partir de la date et de l'heure de la première tentative de contact. Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre un gagnant dans les vingt-quatre (24) heures suivant la première tentative de contact, ou si la personne répond de manière incorrecte à la question d'habileté mathématique (le cas échéant), refuse le prix ou est déclarée inadmissible, le prix sera automatiquement annulé et Radio-Canada pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Premier prix (2)

- Une (1) paire de billets VIP pour le spectacle «Gala Carte Blanche animé par Laurent Paquin», le jeudi 19 juillet 2018 à 18 h 30, à la salle Wilfrid-Pelletier de la Place des Arts, dans le cadre du Festival Juste pour rire, d'une valeur approximative de 160 \$;
- Une (1) nuitée pour deux (2) personnes à l'hôtel Hyatt Regency, le jeudi 19 juillet 2018 ainsi que le stationnement, d'une valeur approximative de 350 \$;
- Deux (2) sacs-cadeaux d'items variés à l'effigie du Festival Juste pour rire, d'une valeur approximative de 100 \$.

La valeur totale et approximative de chaque premier prix est de 610\$

La valeur totale et approximative des premiers prix est de 1 220 \$



Deuxième prix (1)

- Une (1) paire de billets VIP pour le spectacle «Gala Carte Blanche animé par Jérémy Demay», le dimanche 22 juillet 2018 à 18 h 30, à la salle Wilfrid-Pelletier de la Place des Arts, dans le cadre du Festival Juste pour rire, d'une valeur approximative de 160 \$;
- Une (1) nuitée pour deux (2) personnes à l'hôtel Hyatt Regency, le dimanche 22 juillet 2018 ainsi que le stationnement, d'une valeur approximative de 350 \$;
- Deux (2) sacs-cadeaux d'items variés à l'effigie du Festival Juste pour rire, d'une valeur approximative de 100 \$.

La valeur totale et approximative du deuxième prix est de 610 \$

Chaque prix ne comprend uniquement que ce qui est spécifiquement décrit aux présentes et aucune autre allocation n'est accordée. Chaque gagnant des prix et la personne l'accompagnant doivent notamment, mais non limitativement, assumer toutes les dépenses suivantes :

- Les frais de transport, notamment mais non limitativement, du domicile de chaque gagnant au lieu des spectacles à Montréal;
- Les frais de repas;
- Tous les frais de boissons, alcoolisées comme non-alcoolisées;
- Les frais de stationnement, autres que ceux inclus dans le prix;
- Les pourboires de toute nature;
- Toutes les dépenses personnelles.

La valeur totale et approximative des prix est de 1 830 \$

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1. Pour être déclaré gagnant, un participant sélectionné lors d'un tirage au sort doit répondre correctement à une question d'habileté mathématique.

5.2. En participant au Concours vous :

5.2.1 reconnaissez avoir lu et accepté le règlement du Concours et vous y conformer;

5.2.2 confirmez satisfaire tous les critères d'admissibilité au Concours et acceptez le prix et y prendre part (si vous l'emportez);

5.2.3 sous réserve de répondre correctement à la question d'habileté mathématique, acceptez tel quel chaque prix offert par Radio-Canada ou les Partenaires;



5.2.4 consentez à ce que votre nom, le nom de votre ville et province de résidence, votre image, vos déclarations et/ou votre voix soient communiqués aux Partenaires et utilisés sans compensation par Radio-Canada ou les Partenaires à des fins de promotion et autres fins en lien avec le Concours;

5.2.5 vos héritiers, vos successeurs et vos ayants droit dégagent Radio-Canada, les Partenaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, agents, sociétés affiliées, bénévoles et employés respectifs (les « **Organisateurs du Concours** ») de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de votre participation au Concours et de l'attribution, l'acceptation et l'utilisation du prix décerné (si vous l'emportez).

Toute personne accompagnant le gagnant du premier et du deuxième prix doit remplir un formulaire d'attestation et quittance dans lequel elle consent à ce que son nom, son image et/ou sa voix soit utilisé/soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du Concours, et dégage les Organisateurs du Concours de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de l'utilisation du prix décerné au gagnant.

6 Chaque prix devra être accepté comme tel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Toute portion inutilisée d'un prix attribué, pour quelque raison que ce soit, sera annulée.

7 En cas d'impossibilité de fournir un prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, les Organisateurs du Concours se réservent le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à leur entière discrétion.

8 Le refus d'accepter un prix ou une partie d'un prix dégage les Organisateurs du Concours de toute obligation à l'égard du gagnant concernant le prix ou la partie du prix en cause.

9 Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.

10 Radio-Canada, pourra, à son entière discrétion, exiger une preuve d'identité ou d'âge d'un participant. Le refus de fournir la preuve demandée entraînera automatiquement la disqualification du participant.

11 Lorsque un prix est attribué par vote, Radio-Canada se réserve le droit d'annuler tout vote jugé illégal ou illégitime et de faire les ajustements en conséquence dans le calcul du nombre de votes reçus par le participant concerné.



12 Les Organismes du Concours déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s’y limiter : i) les participations perdues, volées, livrées en retard, abîmées, mal acheminées, détruites, illisibles ou incomplètes; ii) la perte, le vol ou la perte d’intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée; iii) les appels frauduleux; iv) l’incapacité de toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s’y limiter, des erreurs d’adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d’accès, de l’équipement informatique ou des logiciels; des participations perdues, livrées en retard, incomplètes, illisibles ou mal acheminées; des bogues, des pannes de services, des échecs ou pertes de transmission d’origine matérielle ou logicielle, des retards de transmission ou les compromissions des données transmises; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent; v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l’utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au Concours; vi) de tout retard ou de toute incapacité d’agir en raison d’un événement ou d’une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours; vii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix lors de la livraison ou (viii) la perte, les dommages, les défauts ou l’incapacité d’utiliser le prix une fois qu’il a été décerné au gagnant pour quelque raison que ce soit.

13 Radio-Canada, les Partenaires et leurs sociétés mères, leurs sociétés affiliées, leurs administrateurs, leurs dirigeants, agents, consultants, bénévoles et employés respectifs se dégagent de toute responsabilité ayant trait aux dommages, dommages compensatoires, directs, indirects, consécutifs ou autres, pouvant être causés par la participation au Concours ou le téléchargement de toute information relative au Concours ou pouvant en découler de quelque façon que ce soit.

14 Les participants acceptent, dans le cadre du Concours – y compris, sans s’y limiter, dans les zones de clavardage et à l’inscription et dans l’utilisation de comptes de médias sociaux, de noms d’utilisateurs ou de noms de groupes – de ne pas employer de langage obscène, diffamatoire ou injurieux, qui porte atteinte à la marque de commerce ou à la dénomination commerciale d’un tiers, ou qui viole tout autre droit de propriété intellectuelle ou de droit à la vie privée.



15 S'il est déterminé par Radio-Canada que des personnes altèrent ou utilisent à mauvais escient tout aspect du Concours, notamment, mais sans s'y limiter, en contrevenant à son règlement, en tentant de participer au Concours plus que le nombre maximum de fois permis, en agissant de manière à nuire au déroulement normal du Concours, ces personnes seront disqualifiées. Toute personne qui participe ou tente de participer au Concours en utilisant des méthodes de duplication robotisées, automatisées, macro, ou programmées, de tiers ou toute autre méthode semblable, se verra annuler ces tentatives et cette personne sera disqualifiée à la seule et entière discrétion de Radio-Canada.

16 Lorsque le règlement du Concours permet l'utilisation d'un média social tel Facebook ou Twitter pour y participer, les participants sont informés que le média social et chacun de ses responsables et agents n'assument aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, en rapport avec la tenue du Concours. Toutefois en participant via un média social, toutes les règles régissant l'utilisation de celui-ci s'appliquent.

17 Radio-Canada se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle raisonnable contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du Concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site web ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, Radio-Canada se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts ou en vertu du Code criminel.

18 Les renseignements personnels demandés sur le formulaire de participation, tels que les noms et prénoms, la date de naissance (le cas échéant) et les coordonnées, sont recueillis par Radio-Canada et utilisés par Radio-Canada et les Partenaires exclusivement pour les fins du Concours, et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement exprès du participant. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées. Prière de consulter les politiques sur la protection des renseignements personnels sur <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/gestion/secretariat-general/2-9-2/>.

19 En cas de litige quant à l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de courriel au moment où la participation a été soumise sera réputé être le participant. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée est considérée comme étant le titulaire autorisé du compte. Un participant tiré au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de courriel associé



à la participation. Toutes les participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide pouvant être identifié par une recherche inverse du nom de domaine. L'heure et la date de l'envoi d'une participation dans le cadre du Concours, en vue d'établir la validité de cet envoi, seront déterminées uniquement par le serveur du Concours.

20 Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Radio-Canada se réserve le droit de disqualifier toutes les participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du Concours. Radio-Canada décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel ou la publicité liés au Concours.

21 Radio-Canada se réserve le droit de modifier le règlement du Concours ou de mettre fin au Concours en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Les changements apportés au règlement du Concours seront publiés sur le Site Internet.

22 En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par Radio-Canada qui se chargera de l'application.

23 La participation au Concours, de même que le consentement des participants à participer et à se conformer au règlement du Concours, sont régis par les lois de la province du Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. En soumettant leur formulaire de participation, les participants acceptent de se soumettre à la compétence exclusive des tribunaux du Québec.

24 Le règlement du Concours est publié sur le Site Internet.

25 Si vous avez des exigences en matière d'accessibilité ou des besoins spéciaux, veuillez contacter le coordonnateur du Concours mentionné ci-dessous.

Juillet 2018

Geneviève Toussaint

Responsable du développement de la promotion

promotion.tvg@radio-canada.ca

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA